

COMMUNE DE PETERSBACH

Séance du 10 juillet 2023
à 20 heures 00

Sous la présidence de Monsieur Christian FAUTH (Maire)
Secrétaire de séance Rudi HELMSTETTER

Etaient présents: Pascal ANSTETT, Sylvie BIEBER, Stella BRUMM, Christian FAUTH, Rudi HELMSTETTER, Sabine HOFFMANN, Pascal MEUNIER, Alain MEYER, Philippe SCHEID, Berni ZIMMERMANN

Excusé(es) et représenté(es) par : Didier BECK par Christian FAUTH, Valérie DORMEYER par Pascal MEUNIER, Sophie KLEIN par Pascal ANSTETT, Mario QUINTO par Rudi HELMSTETTER

Excusé(es): Christian THIEBOLD

Absent(es):

Quorum : 8

Ordre du Jour

Approbation du PV du 5 juin 2023

- 1) Autorisation d'engagement d'un agent non titulaire faisant fonction d'ATSEM et d'agent de surveillance des élèves
- 2) Autorisation d'engagement d'un agent non titulaire faisant fonction d'ATSEM et d'agent de surveillance des élèves et d'accompagnatrice des élèves
- 3) Autorisation d'engagement d'un adjoint technique territorial contractuel faisant fonction d'agent gestionnaire de la cantine scolaire et de l'accueil du soir
- 4) Autorisation d'engagement d'un adjoint technique territorial contractuel faisant fonction d'agent de surveillance des élèves à la cantine et de l'accueil des élèves après l'école
- 5) Autorisation d'engagement d'un agent faisant fonction d'aide à la surveillance des élèves et à l'entretien des locaux de la cantine scolaire
- 6) Vente des tuiles de la maison 3, rue Principale
- 7) Cessation de bail du logement 1, rue de Struth
- 8) Déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 78 en venant de Struth
- 9) Divers

DE_2023_032 Autorisation d'engagement d'un agent non titulaire faisant fonction d'agent de surveillance des élèves à la cantine et d'accompagnatrice des élèves et l'accueil des élèves après l'école

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour faire face à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

- les attributions consisteront à :

- * différentes fonctions d'une aide maternelle
- * chercher et accompagner les enfants au car aux rotations du matin

- la durée hebdomadaire de service est fixée à :
pour un travail effectif de 32 heures 20 minutes par semaine accompli pendant la période scolaire comprise entre le 31 août 2023 au 30 août 2024, l'intéressée sera rémunérée sur la base de 32,33 – 6,53 heures (congrés excédentaires) = **25,80/35^{ème}** soit 25 heures et 48 minutes.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, majoré : 341
- l'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26/01/1984 portant Statut de la fonction Publique Territoriale.
- la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an maximum.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votes exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

DE_2023_033 Autorisation d'engagement d'un agent non titulaire faisant fonction d'agent de surveillance des élèves à la cantine et d'accompagnatrice des élèves et l'accueil des élèves après l'école
--

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour faire face à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

- les attributions consisteront à :
 - * différentes fonctions d'une aide maternelle
 - * chercher et accompagner les enfants au car aux rotations de l'après-midi
 - * accompagne les enfants de la première rotation du midi de la cantine
 - * amener les enfants de la 2^{ème} rotation du soir à la salle pour l'accueil après l'école
- la durée hebdomadaire de service est fixée à :
pour un travail effectif de 32 heures par semaine accompli pendant la période scolaire comprise entre le 31 août 2023 au 30 août 2024, l'intéressée sera rémunérée sur la base de 32,00 – 6,46 heures (congrés excédentaires) = **25,54/35^{ème}** soit 25 heures et 32 minutes par semaine.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, majoré : 341.
- l'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26/01/1984 portant Statut de la fonction Publique Territoriale.
- la durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an maximum, renouvelable 1 an.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votes exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

DE_2023_034 Autorisation d'engagement d'un adjoint technique territorial contractuel faisant fonction d'agent gestionnaire de la cantine scolaire et de l'accueil du soir

VU la mise en place d'un service d'accueil le soir après l'école sur la commune de Petersbach pour les élèves scolarisés dans le RPI à partir de la rentrée de septembre 2018,

VU la délibération du 09/07/2018, portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de non titulaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de non titulaire.

- les attributions consisteront pour la cantine et l'accueil du soir à :
 - * gestion des inscriptions de la cantine et de de l'accueil soir et de l'agent d'aide à la surveillance
 - * traitement des demandes des parents par téléphone ou par mail
 - * responsable de l'accueil du soir, de l'accueil des enfants et du nettoyage de l'accueil du soir
 - * aide à la préparation, au rangement et au nettoyage de la cantine
 - * cherche les enfants des 3 rotations de midi pour la cantine
 - * ramène les enfants de la cantine à l'école selon les 3 rotations
 - * cherche les enfants de la 1^{ère} rotation du soir à l'école pour les amener à la salle
- la durée hebdomadaire de service pour la cantine est l'accueil du soir est fixée à : pour un travail effectif de 23 heures par semaine accompli pendant la période scolaire comprise entre le 31 août 2023 et le 30 août 2024, l'intéressée sera rémunérée sur la base de 23,00 – 4,64 heures (congé excédentaire) = **18,36/35^{ème}** soit 18 heures et 22 minutes.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340.
- le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votes exprimés : 14
 Votes POUR : 14
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

DE_2023_035 Autorisation d'engagement d'un adjoint technique territorial contractuel faisant fonction d'agent de surveillance des élèves à la cantine et de l'accueil des élèves après l'école

Vu l'accroissement de la fréquentation de la cantine et de l'accueil du soir,
 Vu le taux d'encadrement légal,
 Vu la délibération du 14/10/2019, portant sur la création d'un emploi d'adjoint technique territorial en qualité de contractuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de non titulaire.

- les attributions consisteront à :
 - * aide à la surveillance des enfants durant la cantine scolaire et l'accueil du soir
 - * aide à l'accompagnement des enfants des 3 rotations de midi pour la cantine et pour le retour à l'école
 - * aide à l'accompagnement des enfants de la 1ère rotation du soir de l'école à l'accueil du soir
- la durée hebdomadaire de service est fixée à : pour un travail effectif de 16 heures par semaine accompli pendant la période scolaire, l'intéressée sera rémunérée sur la base de 16,00 – 3,23 heures (congé excédentaire) = **12,77/35ème** soit 12 heures et 46 minutes par semaine pour la période du 31 août 2023 au 30 août 2024.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340.
- le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3-3.4° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votes exprimés : 14
 Votes POUR : 14
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

<p>DE_2023_036 Autorisation d'engagement d'un agent faisant fonction d'aide à la surveillance des élèves et à l'entretien des locaux de la cantine scolaire</p>
--

Vu l'accroissement de la fréquentation de la cantine et de l'accueil du soir,
 Vu le taux d'encadrement légal,
 Vu la délibération du 27/09/2022, portant sur la création d'un emploi d'adjoint technique territorial en qualité de contractuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire
- la durée hebdomadaire de service est fixée à **9,07/35ème**
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340
- le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3-3 3°.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de non titulaire.

- les attributions consisteront à :
 - * aide à la surveillance et assistance aux enfants lors des repas
 - * aide à l'accompagnement des enfants des rotations de midi pour la cantine et pour le retour à l'école
 - * aide à la cantine pour la préparation, le nettoyage et le rangement du matériel et des locaux
 - * entretien, nettoyage et rangement du matériel et des locaux

- la durée hebdomadaire de service est fixée à : pour un travail effectif de 10 heures par semaine accompli pendant la période scolaire, l'intéressée sera rémunérée sur la base de 10,00 – 2,02 heures (congé excédentaire) = **7,98/35^{ème}** soit 7 heures et 59 minutes par semaine pour la période du 31 août 2023 au 30 août 2024.

- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340.

- le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3-3.4° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votes exprimés : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE_2023_037 Vente des tuiles de la maison 3, rue Principale

VU le permis de démolir de la maison située 3, rue Principale,

VU l'état des tuiles,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix du lot de tuiles à 400 €

- de vendre ces tuiles à Mme HEROLD Céline 21 rue Principale 67290 STRUTH.

Votes exprimés : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE_2023_038 Cessation de bail du logement 1, rue de Struth

VU la demande de résiliation du bail de M. SCHENCKER Christopher en date du 15 juin 2023,

Le conseil municipal,

- accepte la fin de bail avec effet au 30 juin 2023,

- comme convenu avec lui la caution sera conservée par la commune et ne sera pas restituer à M. SCHENCKER.

Votes exprimés : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DE_2023_039 Déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 78 en venant de Struth

VU les constructions de nouvelles habitations dans la rue de Struth,

VU qu'il est nécessaire de limiter la vitesse pour limiter les dangers,

Le Maire propose de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération sur le RD 78 en venant de Struth.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour le déplacement du panneau et sollicite la CEA pour son déplacement.

Votes exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Divers

a) Travaux

- Le maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux de la chaufferie collective et des différentes demandes de subventions.
- Les travaux d'aménagement reliant le cimetière devraient débuter en octobre 2023.
- Les travaux de voirie dans la rue de la Laiterie sont prévus par la CCHLPP en 2024.
- La pose des coussins berlinois devant les Grands Chais de France au niveau du rond-point sont toujours en attente.
- La route sera barrée entre Petersbach et La Petite Pierre durant 4 jours entre le 16 et le 23 août 2023 pour la pose d'enrobés
- Les tampons d'assainissement dans la rue de la Division Leclerc ont été réparés par l'entreprise Karcher pour un montant de 6192 € TTC.
- Un projet de cuve enterrée de 25m³ pour la récupération des eaux pluviales avait été prévu au niveau de la salle polyvalente qui s'est avéré trop onéreuse. Le choix d'installer une cuve de 3.5 m³ au niveau de la fontaine pour un coût prévisionnel de 18 000 € a été privilégié, cette réalisation devrait se faire en octobre 2023.
- L'entreprise Est-Réseaux propose à la commune d'enlever les câbles télécom aériens inutilisés depuis l'enfouissement des réseaux, le conseil municipal donne son accord.

b) Réunions

- Le maire fait le compte-rendu du Conseil de classe du RPI, nous perdons 10 élèves à la rentrée 2023.
- Une réunion organisée par la CCHLPP s'est tenue jeudi 6 juillet 2023 au sujet de la réhabilitation de l'étang du Donnenbach.

c) Divers

- Le jury du département fleuri passera le mardi 18 juillet 2023 dans la commune pour l'attribution du prix de l'aménagement paysager.
- Le maire signale que plusieurs vols ont été constatés au cimetière.
- La voiture signalée en stationnement depuis plus de 3 mois dans la rue de la Division Leclerc, immatriculée en Pologne, sera enlevée dans les prochains jours.
- Le maire signale qu'un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle polyvalente devra être mis en place concernant la propreté de la salle après utilisation par les particuliers ou par les associations.
- L'état accorde 1 ha de foncier qui sera exempté d'office du ZAN à toutes les communes quelle que soit sa taille ou ses réglés d'urbanisme.

Le secrétaire de séance
Rudi HELMSTETTER



Le Maire
Christian FAUTH

